

**ARRÊTE MUNICIPAL N° 2020.069.**

Rendant obligatoire le port du masque à l'occasion de l'apéritif municipal organisé en pleine air de nature à créer une concentration de public sur la place Pierre de Cléry sur la commune de CROISSY-BEAUBOURG

Le Maire de la commune de Croissy-Beaubourg,

Vu le code Général des collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté n°2020 /DCSE/039 rendant obligatoire le port du masque à l'occasion des événements de plein air de nature à créer une concentration de public dans les communes du département de SEINE-ET-MARNE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et L2542-2 ;

Vu le Code de la Voirie Communale ;

Vu le Code la Route ;

**Vu la requête formulée par monsieur Michel Gérès, Maire de CROISSY-BEAUBOURG;**

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser l'apéritif municipal qui se déroulera le **dimanche 20 septembre 2020** sur la **place Pierre de CLERY**, à l'occasion de la **Fête communale**, à partir de **11 h 30**;

**Article 1<sup>er</sup> : Sur l'ensemble de la place Pierre de CLERY, qui sera matérialisée par des barrières, la circulation et le stationnement seront interdits.**

**Article 2<sup>e</sup> : Les deux entrées matérialisées par des barrières, seront protégées par un ASVP, sur la place Pierre de CLERY.**

**Article 3<sup>e</sup> : Les services techniques auront à leur charge la mise en place de la signalisation, sur l'ensemble de la place Pierre de CLERY.**

**Article 4<sup>e</sup> :**

**Toute personne d'onze ans et plus devra porter un masque, pendant toute la durée de l'apéritif municipal, qui est ouvert au public, créant une concentration de personnes dans un espace identifié et relevant du domaine public;**

**En cas de raison médicale à l'impossibilité du port du masque, la personne devra être porteuse de son certificat médical;**

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

**Monsieur le Sous-préfet de TORCY.**

**Monsieur le Commissaire divisionnaire et chef de la circonscription sécurité publique de police de NOISIEL.**

**Monsieur le Commandant du centre d'intervention de LOGNES.**

**Monsieur le Directeur général des services de CROISSY-BEAUBOURG.**

**Monsieur le Responsable des services techniques de CROISSY-BEAUBOURG.**

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Fait en mairie, le 15 septembre 2020

**Le Maire**  
**Michel Gérès**

**Certifié exécutoire**  
**Transmis à la Sous-Préfecture**  
**Le 16 septembre 2020**  
**Publié ou notifié**  
**Le 16 septembre 2020**

